

**CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT
ET LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-D'OLÉRON
RELATIVE AUX ÉTUDES ET TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION
DES ABORDS DU PORT DE LA COTINIÈRE**

**Quatrième commission :
Infrastructures, Numérique, Mobilité et
Bâtiments**

**COMMISSION PERMANENTE
du 20 septembre 2024**

**DELIBERATION
N° 2024-09-20-82**

La Commission Permanente du Département réunie à la Maison de La Charente-Maritime, le 20 septembre 2024 à 14h30, sous la présidence de Mme Sylvie MARCILLY, Présidente du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 1^{er} juillet 2021),

Considérant la délibération n° 408 de l'Assemblée Départementale du 18 juin 2018 relative à la reprise en régie du port départemental de La Cotinière au 1^{er} janvier 2019,

Considérant l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales, définissant que « la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment tout ce qui intéresse la sureté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend notamment l'éclairage »,

Considérant qu'en dehors des zones techniques portuaires dont l'accès est exclusivement réservé aux seuls usagers de ces sites, la Commune conserve la surveillance du bon fonctionnement des installations d'éclairage public ainsi que la fourniture et la maintenance de ces installations au sein des emprises portuaires,

Considérant le projet de convention relative aux études et travaux d'éclairage public dans le cadre des travaux de requalification des abords du port de La Cotinière qui seront conduits en 2025 et 2026, à conclure avec la Commune de Saint-Pierre-d'Oléron, fixant la participation prévisionnelle du Département à 63 072,73 € Hors Taxes pour un coût total estimé de 126 145,47 € Hors Taxes,

Considérant l'avis favorable de la 4^{ème} Commission du 6 septembre 2024,

DECIDE :

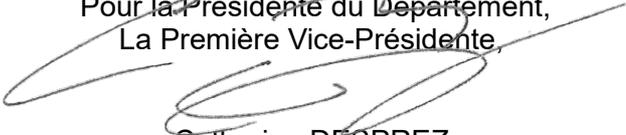
1°) d'approuver la convention relative aux études et travaux d'éclairage public dans le cadre des travaux de requalification des abords du port de La Cotinière, jointe en annexe, à conclure entre le Département de la Charente-Maritime et la Commune au titre du Programme Pluriannuel d'Investissement des Ports de Saint-Pierre-d'Oléron, fixant à 63 072,73 € Hors Taxes la participation du Département, au titre du Programme Pluriannuel d'Investissement des Ports,

2°) d'autoriser sa Présidente à la signer ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité, le quorum étant atteint.

Avant l'examen de ce rapport, M. SUEUR s'est retiré de la salle et n'a donc pas pris part au vote.

Pour extrait conforme,
Pour la Présidente du Département,
La Première Vice-Présidente,



Catherine DESPREZ

**CONVENTION RELATIVE AUX ETUDES ET TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS
LE CADRE DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES ABORDS DU PORT ENTRE LE
DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'OLERON**

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME, représenté par sa Présidente en exercice, Mme Sylvie MARCILLY, en application de la délibération de l'Assemblée Départementale n°101 du 1^{er} juillet 2021 portant élection de la Présidente du Département et de la délibération de la Commission Permanente du 20 septembre 2024,

d'une part, désigné ci-après " le Département ",

ET :

LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-D'OLÉRON représentée par le Maire en exercice, M. Christophe SUEUR, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du _____ 2024,

d'autre part, désignée ci-après " la Commune ",

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE :

Conformément à l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales, « *la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend notamment l'éclairage* ». Ainsi, en dehors des zones techniques portuaires dont l'accès est exclusivement réservé aux seuls usagers de ces sites, la Commune conserve la surveillance du bon fonctionnement des installations d'éclairage public ainsi que la fourniture et la maintenance de ces installations au sein des emprises portuaires.

Dans le cas d'une demande d'installation de nouveaux points lumineux ou de modification des points existants au sein de l'enceinte portuaire, la Commune en informe au préalable le Département qui fera part de son avis sur cette évolution en fonction de l'incidence de la modification envisagée sur le fonctionnement du port et le service offert à l'utilisateur. Dans l'hypothèse d'une demande d'évolution de l'éclairage public présent au sein de l'enceinte portuaire pour le seul bénéfice de ses usagers, le Département prendra à sa charge le coût induit par cette évolution. Dans le cas d'un projet d'aménagement structurant contribuant à la mise en valeur de la Ville et du port, les deux Collectivités formaliseront par voie de convention les modalités et participations liées à cet aménagement en matière d'éclairage public.

Compte tenu de la configuration du port de La Cotinière situé sur le territoire de la Commune, l'éclairage de ce site incombe pour partie à la Commune sur les emprises ouvertes au public et pour partie au Département sur les emprises strictement réservées aux usagers du port.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention régit les dispositions relatives à la participation financière du Département et aux modalités d'intervention des parties pour les études et travaux d'éclairage des espaces ouverts aux publics sur le site portuaire départemental de La Cotinière, au titre du programme de réaménagement des abords.

Article 2 - Programme structurant de réaménagement des abords du port

Le programme de réaménagement des abords du port départemental de La Cotinière, conduit par le Département, rend nécessaire une refonte complète de l'éclairage public, conformément à la notice descriptive du projet déposée en annexe de la demande de permis d'aménager modificatif n° PA 17385 18 0001 M01.

Dans ce cadre, les travaux d'éclairage sur les espaces ouverts aux publics de l'emprise portuaire incombent à la Commune.

Le programme de réaménagement et la présente convention s'appliquent aux espaces suivants en deux phases de réalisation des travaux qui tiennent compte de la fréquentation touristique estivale du site :

- novembre 2024 - avril 2025 : boulevard du Capitaine Leclerc en façade commerciale et jardin de la rue du port,
- octobre 2025 - avril 2026 : secteur Delouteau et parvis de l'église.

Article 3 - Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux

Le SDEER assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs du réseau d'éclairage public à la demande de la Commune.

La Commune et la Direction de l'Eau de la Mer et du Littoral du Département de la Charente-Maritime assureront la maîtrise d'œuvre conjointe de ces travaux.

Article 4 - Description des études et des travaux

Les études et travaux concernés par la présente convention consistent aux postes de dépenses suivants :

- *Etudes de réseau souterrain*
- *Déroulage câble en réseaux souterrains*
- *Fourniture et pose des coffrets de commandes*
- *Dépose des anciens candélabres*
- *Fourniture des mats, crosses et luminaires selon les attendues du programme de réaménagement et du permis d'aménager*
- *Pose des massifs et des candélabres*
- *Câble et câblette en cuivre*
- *Coffrets, disjoncteurs, détecteurs pour maintenance*

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à **126 145,47 € Hors Taxes.**

Les fourreaux seront remis par le lot VRD des travaux de réaménagement conduits par le Département.

Article 5 - Modalités de financement

Ces travaux d'éclairage des espaces publics sont réalisés sur les emprises portuaires départementales, contribuant à la mise en valeur de la Ville et du port, avec un impact significatif sur le fonctionnement du port et le service offert à l'utilisateur.

La participation du Département correspondra aux dépenses engagées par la Commune dans le cadre de l'opération confiée au SDEER, et validée conjointement par la Commune et la Direction de l'Eau de la Mer et du Littoral du Département de la Charente-Maritime.

La participation du Département est estimée à **63 072,73 € Hors Taxes** conformément au bordereau de prix estimatif établi par le SDEER. Cette participation sera réajustée après réalisation des travaux sur la base de leur montant réel.

Le Département s'engage :

- 1°) à verser à la Commune sa participation estimée à **63 072,73 € Hors Taxes** suivant la date de réalisation des travaux,
- 2°) à inscrire en temps utile dans son budget les sommes nécessaires au règlement de la part des dépenses qui lui incombent,
- 3°) à verser à la Commune la totalité de sa participation en une seule échéance, au terme des travaux d'aménagement sur la base du montant des travaux réalisés,
- 4°) à verser cette somme dans un délai de trente jours suivant la réception de la demande de règlement adressée par la Commune à l'issue des travaux,
- 5°) à participer dans les mêmes conditions spécifiées dans la présente convention, à toute réévaluation des opérations rendue nécessaire par l'évolution technique du projet ou par les circonstances économiques, sous réserve d'un accord notifié par écrit au préalable.

Article 6 - Entretien

A l'issue des travaux, la Commune conserve la surveillance du bon fonctionnement des installations d'éclairage public ainsi que la fourniture et la maintenance de ces installations au sein des emprises portuaires.

Cette disposition est applicable à toute la section située sur les espaces ouverts au public.

Article 7 - Modification des travaux

En cas d'évolution technique importante du projet à l'initiative de la Commune ou du Département ou de modification des circonstances économiques, la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

Article 8 - Résiliation

L'une ou l'autre des parties peut mettre fin à la présente convention, étant entendu que toutes études et tous travaux commencés seront achevés et que les sommes correspondantes dues par le Département à la Commune, seront nécessairement versées sur la base des sommes réellement engagées.

La partie ayant pris l'initiative de la résiliation adresse une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie. Cette résiliation sera effective à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la réception par l'autre partie de la lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 - Litiges

En cas de différend entre les parties dans le cadre de l'exécution de la présente convention et après épuisement des voies de règlement amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

P.J : bordereau d'estimation SDEER

Fait en deux exemplaires originaux, à Saint Pierre d'Oléron, le

Le Département de la Charente-Maritime,

La Commune de Saint-Pierre-d'Oléron,

DÉPARTEMENT
DE CHARENTE-MARITIME

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRIFICATION
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

Saintes, le 10 juillet 2024

Réf. : EP385-1386

Commune de Saint-Pierre-d'Oléron

EP2024-A - Travaux neufs

EP2024-1 Lot D - ASE Saintes

O.S. :

Fin de travaux :

Modernisation de l'éclairage public suite Aménagement des espaces publics
du port de La Cotinière - La Cotinière
Fourreaux remis par le lot VRD

Devis

(le présent devis est valable 1 mois à compter de son émission)

Total des prestations et fournitures, au bordereau (cf. p. suivante(s))	98 279,85 €
Application des coefficients de révision liés aux marchés pluriannuels du SDEER	27 865,62 €
Total du dossier (hors TVA)	126 145,47 €
Participation du SDEER (à hauteur de 50 %, à inscrire en recettes dans le budget du demandeur)	63 072,74 €
Total restant à charge du demandeur (hors TVA)	63 072,73 €

(Nota : la TVA est récupérée par le SDEER)

(à compléter par la Commune)

Mode de remboursement souhaité par la commune :

- immédiat (dès que les travaux auront été effectués)
- échelonné en 2 - 3 - 4 - 5 annuités (entourer la durée souhaitée)
(un échéancier sera joint à la convention de remboursement)

Date souhaitée pour le commencement des travaux :

Fait à le

Nom, prénom, signature et cachet
(avec la mention bon pour accord)

**DÉPARTEMENT
DE CHARENTE-MARITIME**

**SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRIFICATION
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL**

Réf. : EP385-1386
Commune de Saint-Pierre-d'Oléron
 EP2024-A - Travaux neufs
 EP2024-1 Lot D - ASE Saintes
 O.S. :
 Fin de travaux :

Modernisation de l'éclairage public suite Aménagement des espaces publics
 du port de La Cotinière - La Cotinière
 Fourreaux remis par le lot VRD

Bordereau de devis

(Nota : les montants et prix indiqués ci-dessous s'entendent hors TVA et hors coefficients de révision liés aux marchés pluriannuels du SDEER - notamment le coefficient de marché et le coefficient d'actualisation)

N° Famille ou article	Libellé	Unité	Prix unit. (€)	Qté	Montant total	Montant total par famille
EP20220ETU 0002	Etudes 2022-2025 Etude de réseau souterrain Total Etudes 2022-2025	ml	6,40	800	5 120,00	5 120,00
EP20222SOU 2311 2313 2314	Réseaux souterrains 2022-2025 Déroulage câble de masse nu Déroulage câble plusieurs conducteurs Suppl. à 2311 et 2313 fourreau exist. sup.20 m Total Réseaux souterrains 2022-2025	ml ml ml	0,75 1,25 0,45	150 1200 1200	112,50 1 500,00 540,00	2 152,50
EP20223COM 3001 3002 3006 3008	Commandes 2022-2025 F+P commande EP monoph. 1 départ Suppl. à 3001 par départ suppl. EP F+P d'un coffret sur socle ou encastré Type S20 F+P d'un socle pour coffret Posé au sol ou encastré Total Commandes 2022-2025	U U U U	451,40 29,00 128,50 115,00	1 3 2 2	451,40 87,00 257,00 230,00	1 025,40
EP20224MOD 4009 4050	Modification existant - travaux divers 2022-2025 Dépose candélabre (4-7 m) massif réutil. Pose prise guirlande Total Modification existant - travaux divers 2022-2025	U U	41,00 69,70	25 12	1 025,00 836,40	1 861,40
EP20225LUM 5004 5006 5007 5008 5009 5020 5021 5034	Mise en oeuvre foyers et candélabres 2022-2025 Pose lanterne sur candélabre Plus value au 5005 pour réglage nocturne Plus value au 5005 pour projecteur complémentaire Pose projecteur sur mât - 1er proj. Plus value au 5008 pour projecteur complémentaire Pose massif et candélabre fût droit 3 à 6 m Pose massif et candélabre fût droit 7 à 10 m Installation de petit matériel (radar, détecteur...) Total Mise en oeuvre foyers et candélabres 2022-2025	U forf. U U U U U U	83,00 105,50 28,00 83,30 36,60 222,50 262,30 36,80	23 1 15 8 18 32 3 18	1 909,00 105,50 420,00 666,40 658,80 7 120,00 786,90 662,40	12 329,00
Sous-total TRAVAUX						22 488,30
EP2021ARAGN 213851386A01	Luminaires fonct. routiers RAGNI (01/07/2021) luminaire R-LIGHT 48LED - ASY11 - 2700°K - 500mA DEV 051127 Total Luminaires fonct. routiers RAGNI (01/07/2021)	U	445,05	10	4 450,50	4 450,50
EP2021DGHM 213851386D02	Luminaires déco. urbains GHM (01/07/2021) ENSEMBLE PHENIX AIGUILLE 89-8 ml 4 XEON 2 PATIN OFFRE de PRIX GHM 7ART59 parking	U	4 251,27	2	8 502,54	

**DÉPARTEMENT
DE CHARENTE-MARITIME**

**SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRIFICATION
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL**

Saintes, le 10 juillet 2024

Réf. : EP385-1386

Commune de Saint-Pierre-d'Oléron

EP2024-A - Travaux neufs

EP2024-1 Lot D - ASE Saintes

O.S. :

Fin de travaux :

N° Famille ou article	Libellé	Unité	Prix unit. (€)	Qté	Montant total	Montant total par famille
213851386D03	ENSEMBLE PHENIX AIGUILLE 89 (2 PORTES) 8M 4 XEON 2 PAT OFFRE de PRIX GHM 7ART59 parking	U	4 322,34	1	4 322,34	
213851386D04	ENSEMBLE PHENIX AIGUILLE 62 6M 3 XEON 2 PATIN MAT N°3 OFFRE de PRIX GHM 7ART59 espace piéton	U	3 195,64	3	9 586,92	
213851386D05	ENSEMBLE PHENIX AIGUILLE 62 6M 3 XEON 2 PATIN MAT N°4 OFFRE de PRIX GHM 7ART59 SNSM	U	3 195,41	1	3 195,41	
213851386D06	ENSEMBLE PHENIX AIGUILLE 62 6M 2 XEON 2 PATIN MAT N°5 OFFRE de PRIX GHM 7ART59 espace piéton	U	2 391,17	1	2 391,17	
	Total Luminaires déco. urbains GHM (01/07/2021)					27 998,38
EP2021GVALM	Mâts et crosses LUMIN'SENS (01/07/2021)					
213851386G01	Mat IDYLINE 5M PETIT SIGMA S0-01 CROSSETTE Ø60 ALU - S DEV 051125 ral 7022	U	915,40	10	9 154,00	
	Total Mâts et crosses LUMIN'SENS (01/07/2021)					9 154,00
EP2022XXCACU	Câblette cuivre nu (prix provisoires)					
0401	Câblette cuivre nu recuit 25 mm²	ml	4,03	150	604,50	
	Total Câblette cuivre nu (prix provisoires)					604,50
EP2022XXCAIS	Câbles cuivre isolé (prix provisoires)					
0357	Câble R2V 5 G 16 mm² cuivre	ml	14,43	1200	17 316,00	
	Total Câbles cuivre isolé (prix provisoires)					17 316,00
EP202308LES	Maintenance coffrets type LES (01/07/2023)					
01150007	Coffret type LES70 P16FT tri + CC	U	32,50	31	1 007,50	
020100010	DISJ. DIF. REDUIT 16 A 30mA courbe B (042)	U	43,63	12	523,56	
	Total Maintenance coffrets type LES (01/07/2023)					1 531,06
EP202310VAL1	Maintenance mâts acier type VALMONT (01/01/2023)					
PR-ELEC	PRISE ELECTRIQUE PEINTE PRISE EN FONTE D'ALU SUR MAT PEINT ral 7022	U	109,80	12	1 317,60	
	Total Maintenance mâts acier type VALMONT (01/01/2023)					1 317,60
EP202403ECLA	Maintenance luminaires type ECLATEC (01/07/2024)					
DEDP	DETECTEUR EXCENTRE DETECTEUR ET MODULE D'ABAISEMENT	U	123,62	5	618,10	
	Total Maintenance luminaires type ECLATEC (01/07/2024)					618,10
EP202406RAGN	Maintenance luminaires type RAGNI (01/07/2024)					
8051221	LANTERNE BENTO S 24LED (6P/4S) 8x5G1,5 - 3000°K RAL/ASY/ma/PROG : AU CHOIX ral 7022	U	336,66	13	4 376,58	
PVBDM1	PV peinture bord de mer 1 De 0 à 999m de la côte ral 7022	%	8,00%	4376.58 €	350,13	
	Total Maintenance luminaires type RAGNI (01/07/2024)					4 726,71
EP202410VAL2	Maintenance mâts acier type VALMONT (01/07/2024)					
AURI6	MAT AURIGA H:6 Brut CC D60 Ht 6m E.200 ral 7022	U	273,07	13	3 549,91	
PVBDM	PV peinture Thermolaquage Polyester Bord de Mer De 0 à 999m de la côte ral 7022	%	44,00%	3549.91 €	1 561,96	
	Total Maintenance mâts acier type VALMONT (01/07/2024)					5 111,87
EP202413LACR	Prises d'illuminations LACROIX SOGEXI (01/07/2024)					
19698	Détecteur de présence communicant SIR Wireless - Câble 5m 4cond. - 1 DALI Quai	U	227,91	13	2 962,83	

DÉPARTEMENT
DE CHARENTE-MARITIME

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRIFICATION
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

Saintes, le 10 juillet 2024

Réf. : EP385-1386

Commune de Saint-Pierre-d'Oléron

EP2024-A - Travaux neufs

EP2024-1 Lot D - ASE Saintes

O.S. :

Fin de travaux :

N° Famille ou article	Libellé	Unité	Prix unit. (€)	Qté	Montant total	Montant total par famille
	Total Prises d'illuminations LACROIX SOGEXI (01/07/2024)					2 962,83
Sous-total FOURNITURES + PRESTATIONS EXTERNES						75 791,55
TOTAL (€)						98 279,85

Saintes, le 10 juillet 2024

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRIFICATION
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

Le directeur du syndicat

Monsieur le Maire
Mairie
1, place Gambetta - CS 40100
17310 SAINT-PIERRE-D'OLÉRON

Réf. : Dossier EP385-1386 - Commune de Saint-Pierre-d'Oléron
JMV/TN-B/EP2024-1 Lot D - ASE Saintes
Dossier suivi par Jean-Michel VELEZ

Objet : Devis d'éclairage public

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un devis en double exemplaire correspondant aux travaux suivants :

EP385-1386 : Modernisation de l'éclairage public suite Aménagement des espaces publics

Ce devis est complété d'une proposition de remboursement conforme aux décisions du Comité Syndical (en cinq annuités maximum, sans intérêts, ni frais).

Si vous acceptez cette présente proposition, je vous invite à nous envoyer l'un des deux exemplaires, signé "Bon pour accord", sur lequel vous aurez mentionné le mode de remboursement choisi.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments dévoués.

Pour le directeur et par ordre,
Jean-Michel VELEZ
Chargé d'affaires éclairage public

